



## MAIRIE D'ILLANGE

### ARRÊTÉ

N° 2025 – 038 du 27 mai 2025

autorisant l'ouverture d'un débit de boissons  
temporaire du 3<sup>ème</sup> groupe pour une kermesse

MARC LUCCHINI  
MAIRE

Le Maire de la commune d'Illange,

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 3321-1, L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4
- VU l'arrêté préfectoral n°2011-DLP/1-498 du 6 décembre 2011 relatif à la police des débits de boissons et des restaurants dans le département de la Moselle ;
- VU la demande présentée par Mme Céline DELLA GIUSTINA, Présidente de l'Association des Parents d'Elèves d'Illange en vue de l'ouverture d'un débit de boissons temporaire du 3<sup>ème</sup> groupe, le vendredi 20 juin 2025 dans la cour d'école à Illange, à l'occasion d'une kermesse

CONSIDERANT que le pétitionnaire n'a bénéficié d'aucune autorisation délivrée par l'autorité municipale et que l'endroit précisé n'est pas situé dans un périmètre protégé ;

### ARRÊTE

Article 1 : En application des dispositions du code de la santé publique susvisées, Mme Céline DELLA GIUSTINA, présidente de l'Association des Parents d'Elèves d'Illange est autorisée à exploiter un débit de boissons temporaire du 3<sup>ème</sup> groupe pour une kermesse

- vendredi 20 juin 2025, dans la cour d'école de 16h à 21h30

Article 2 : M. le Maire ainsi que les services de Gendarmerie habilités, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans la commune.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. la Commandante des brigades de gendarmerie Guénange-Metzervisse
- Mme Céline DELLA GIUSTINA, Présidente de l'APE d'Illange
- MM. les Chefs de Centre d'Incendie et Secours d'Illange et Yutz

Le présent arrêté 2025-038  
a été publié le 27 mai 2025

Illange, le 27 mai 2025  
Le Maire

